

# COMMUNE DE MALBOSC

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 08 juin 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 08 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 01 juin 2015, s'est réuni à la salle de la Mairie de MALBOSC, sous la Présidence de M. Michel PIALET, Maire

**Présents :** Michel PIALET, Evelyne AGNIEL, Christian MANIFACIER, Maud CLAVEL, Chantal MEBREK, Michel RISSE, Michel DURAND GASSELIN, Paul KELLER.

**Absents représentés :**

**Absents :** Magali DUBOIS

**Secrétaire de séance :** Paul KELLER  
**Séance tenue de 18h45 à 21h15**

### Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 avril 2015

Voté à l'unanimité (8 voix)

### Délibération 2015-020 : Emprunt Point Multi-Service et Logement – Crédit Relais.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de réalisation de l'emprunt de 90 000 € pour les travaux du futur Point Multi-Services.

La mise en concurrence des établissements bancaires donne :

- Caisse d'Epargne 1.92% sur 15 ans
- Crédit Agricole 1.49% sur 15 ans

Le Conseil Municipal ayant examiné les différentes propositions et pour pouvoir bénéficier de la première échéance à un an,

- Décide de demander à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 90 000 € - Durée : 15 ans - Taux : 1.92%
- Échéances Annuelles de 6 999.05 €
- Frais de dossier : 180 €

Monsieur le Maire :

- signera tous les documents nécessaires
- s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les Contributions Directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Voté à l'unanimité

### Délibération 2015-021: SIGNATURE D'UN CONTRAT ADMINISTRATIF POUR LE POINT MULTI SERVICE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de contractualiser avec Mme Maud RICHARD la mise à disposition du Point Multi-Service en cours de construction par le biais d'un Contrat Administratif.

Lecture est faite en séance du document « Projet de Contrat Administratif » qui a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, le moment venu, le document « Contrat Administratif » avec Mme Maud RICHARD mettant à disposition le Point Multi-Service pour un an renouvelable.

Voté à l'unanimité

**Observation :** Maud RICHARD sera à la Mairie ce samedi à 10h00 pour signer le bail administratif corrigé et validé par la Sous-Préfecture, l'Association des Maires de l'Ardèche et l'Association des Maires de France.

## **Délibération 2015-022: Achat d'une licence IV pour l'exploitation du point Multi-Services**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, d'avoir une licence IV pour l'exploitation du débit de boisson et restaurant du futur Point Multi-Service et de conserver en activité, sur la commune, la dernière licence de 4<sup>ème</sup> catégorie.

### **Exposé des motifs**

Considérant que la dernière licence IV de la commune est la propriété de Mme Nathalie LEYNIEL et qu'elle est disposée à la vendre à la commune pour la somme de 6 000 euros, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la licence IV pour l'exploitation du futur Point Multi-Service
- Mandate Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents administratifs liés à la possession de ce document.

**Voté à l'unanimité**

## **Délibération 2015-023 : Ligne de trésorerie Fonctionnement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie Fonctionnement est nécessaire car elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin, et les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche une ligne de trésorerie pour un montant de 20 000 € sur 6 mois du 20/06/015, au 20/12/015, avec un taux d'intérêt T4M + Marge de 2.50% (T4M = -0.10% au 31.05.2015, des frais de dossier de 100 € et d'une commission de non utilisation à 0,5 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Voté à l'unanimité**

## **Délibération 2015-024 : Délégation pour signature de Marché travaux grosses réparations procédure MAPA**

Vu l'article 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Avril 2014 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CCTG et notamment l'alinéa 4,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de lancer une consultation pour la recherche d'une entreprise en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation de gros travaux sur les voies communales prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation sur la base des documents fournis par le service aide technique aux communes du Conseil Départemental de l'Ardèche, et à signer les documents avec l'entreprise retenue

**Voté à l'unanimité**

## **Délibération 2015-025 : Contrat de location copieur**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le Société REPRO30 peut changer le photocopieur noir et blanc en notre possession loué à la Société REX-ROTARY qui ne peut pas nous fournir avant 3 ans un copieur couleur.

REPRO30 peut nous fournir un copieur couleur très rapidement dans les conditions suivantes :

- Solde du dossier REX-ROTARY pour une valeur de 4 400€ HT soit 5 280€ TTC
- Une location totale sur 21 trimestres de 565 € partrimestres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour ce contrat

**Voté à l'unanimité**

## **Délibération 2015-026 : Délégation pour signature d'une convention de travaux avec le Syndicat Départemental d'énergie de l'Ardèche SDE07**

Vu l'article 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 Avril 2014 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CCTG et notamment l'alinéa 4,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec SDE 07 pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat d'Electrification de l'Ardèche afin de réaliser les travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public de la commune.

**Voté à l'unanimité**

## **Délibération 2013-027 : Crédit Relais Point Multi-Service et Logement**

Objet : Réalisation d'un crédit relais d'un montant de 120 000 € auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un crédit relais de la somme de 120 000 euros sur 18 mois, dans l'attente des subventions. Le remboursement se fera IN FINE.

Ce prêt portera intérêt au taux de 1.64%. Commission d'engagement 0.20% soit 240€.

L'emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Monsieur le Maire :

- signera tous les documents nécessaires
- s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les Contributions Directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**Voté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **PMS** : La grue est là. Tous les vendredi à 15h00 il y a une réunion entre les entreprises, l'architecte et représentant de la Mairie.
- **Fête de la musique** : Le samedi 20 juin 2015. Programme : 14h00 parcours à pieds, boucle de 6 km prévue sur 3 heures animée par deux comédiens, départ de Malbosquet pour Gorges, Fabre, l'Estevenet, Sabuscles, La Borie et retour à Malbosquet. Le soir à Gournier : scène ouverte, repas/grillades par le Comité d'Animation de Malbosc, boissons et glaces par le Camping.
- **Accessibilité handicapés** : Pour la Mairie, l'église, les WC publics et la salle des fêtes le CAUE va nous assurer une assistance à maîtrise d'œuvre (AMO) et élaborer avec la Mairie un calendrier.

**Fin de séance à 21h15**